

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juillet 2020

Nombre de conseillers : 60      Conseillers présents :      titulaires : 54 + 4 Pouvoirs  
suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. T. SPACH

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

**PRESENTS** : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, M. S. FATH, Mme A. CHABERT, MM. F. STAATH, M. MEYER, B. SCHAFF, G. BERBACH - suppléant -, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, R. MULLER - suppléant -, H. DOEPPEN, Mme E. BECK, M. J.-M. FISCHBACH, Mme C. MUNSCH, M. F. SCHEYDER, Mme S. FISCHBACH, M. J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, MM. S. FERTIG, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, F. GERBER, A. DANNER, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.L. RINIE, B. KRIEGER, M. KRAPPENBAUER, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. RUCH, M. C. DORSCHNER, Mme C. DOERFLINGER, M. J.M. REICHHART.

**EXCUSES** : Mme L. MEHL - Pouvoir à Mme D. HAMM -, MM. ETTER, G. REUTENAUER, R. SCHMITT - Pouvoir à M. P. MICHEL - T. SCHINI - Pouvoir à M. H. STEGNER -, Mme D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à M. C. DORSCHNER.

**I. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Thierry SPACH est désigné comme secrétaire de séance.

**II. Procès-verbal du Conseil Communautaire du 06 février 2020.**

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 06 février 2020 est adopté à l'unanimité

**III. Procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020.**

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 est adopté à l'unanimité moins 3 abstentions (MM. D. BURRUS, C. EICHWALD et Y. RUDIO)

### III. Délibérations

#### Délibération n°1 : Adoption des Comptes de Gestion 2019 du Trésorier

Les Comptes de Gestion du Trésorier, qui sont soumis au Conseil, se présentent pour l'exercice 2019 de la façon suivante :

		Fonctionnement	Investissement	Total
Budget principal	Dépenses	9 082 738,90	3 185 310,26	12 268 049,16
	Recettes	16 507 855,03	1 939 747,64	18 447 602,67
		7 425 116,13	-1 245 562,62	6 179 553,51
<b>Budgets annexes</b>				
Service des O.M.	Dépenses	1 916 373,08		1 916 373,08
	Recettes	2 053 565,75	20 998,13	2 074 563,88
		137 192,67	20 998,13	158 190,80
PIA Bouxwiller	Dépenses	919 814,47	519 138,46	1 438 952,93
	Recettes	414 814,47	361 719,84	776 534,31
		-505 000,00	-157 418,62	-662 418,62
PIA Ingwiller	Dépenses	431 237,27	340 992,29	772 229,56
	Recettes	269 108,53	371 359,00	640 467,53
		-162 128,74	30 366,71	-131 762,03
Voirie	Dépenses	427 718,83	4 006 033,41	4 433 752,24
	Recettes	2 373 253,61	3 004 874,46	5 378 128,07
		1 945 534,78	-1 001 158,95	944 375,83
Institut pour Handicapés	Dépenses	39 818,38	273 570,64	313 389,02
	Recettes	624 497,46	124 326,16	748 823,62
		584 679,08	-149 244,48	435 434,60
Office de Tourisme	Dépenses	425 265,54	4 763,46	430 029,00
	Recettes	476 575,24	11 638,59	488 213,83
		51 309,70	6 875,13	58 184,83
Château de Lichtenberg	Dépenses	419 763,25	399 720,64	819 483,89
	Recettes	431 514,91	93 558,24	525 073,15
		11 751,66	-306 162,40	-294 410,74
Boutique du Château	Dépenses	10 060,77		10 060,77
	Recettes	110 009,88		110 009,88
		99 949,11		99 949,11

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER les Comptes de Gestion 2019 du Trésorier tels que présentés ci-dessus

## Délibération n°2 : Adoption des Comptes Administratifs 2019

Les Comptes Administratifs 2019 de la Communauté de Communes, qui sont soumis au Conseil, parfaitement identiques à ceux des Comptes de Gestion du Trésorier, se présentent de la façon suivante :

		Fonctionnement	Investissement	Total
Budget principal	Dépenses	9 082 738,90	3 185 310,26	12 268 049,16
	Recettes	16 507 855,03	1 939 747,64	18 447 602,67
		7 425 116,13	-1 245 562,62	6 179 553,51
Budgets annexes				
Service des O.M.	Dépenses	1 916 373,08		1 916 373,08
	Recettes	2 053 565,75	20 998,13	2 074 563,88
		137 192,67	20 998,13	158 190,80
PIA Bouxwiller	Dépenses	919 814,47	519 138,46	1 438 952,93
	Recettes	414 814,47	361 719,84	776 534,31
		-505 000,00	-157 418,62	-662 418,62
PIA Ingwiller	Dépenses	431 237,27	340 992,29	772 229,56
	Recettes	269 108,53	371 359,00	640 467,53
		-162 128,74	30 366,71	-131 762,03
Voirie	Dépenses	427 718,83	4 006 033,41	4 433 752,24
	Recettes	2 373 253,61	3 004 874,46	5 378 128,07
		1 945 534,78	-1 001 158,95	944 375,83
Institut pour Handicapés	Dépenses	39 818,38	273 570,64	313 389,02
	Recettes	624 497,46	124 326,16	748 823,62
		584 679,08	-149 244,48	435 434,60
Office de Tourisme	Dépenses	425 265,54	4 763,46	430 029,00
	Recettes	476 575,24	11 638,59	488 213,83
		51 309,70	6 875,13	58 184,83
Château de Lichtenberg	Dépenses	419 763,25	399 720,64	819 483,89
	Recettes	431 514,91	93 558,24	525 073,15
		11 751,66	-306 162,40	-294 410,74
Boutique du Château	Dépenses	10 060,77		10 060,77
	Recettes	110 009,88		110 009,88
		99 949,11		99 949,11

Soit en situation agrégée :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	13 672 790,49	8 729 529,16	22 402 319,65
Recettes	<u>23 261 194,88</u>	<u>5 928 222,06</u>	<u>29 189 416,94</u>
	9 558 404,39	- 2 801 307,10	6 787 097,29

Le président quitte la salle pour le vote

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER les Comptes Administratifs 2019 tels que présentés ci-dessus.

### Délibération n°3 : Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019

VU que les Comptes Administratifs 2019 adoptés ce jour présentent

- pour le Budget principal un excédent de fonctionnement de 7 425 116,13 € et un déficit d'investissement de 1 245 562,62 €
- pour le Budget annexe Voirie un excédent de fonctionnement de 1 945 534,78 € et un déficit d'investissement de 1 001 158,95 €
- pour le Budget annexe Institut pour Handicapés un excédent de fonctionnement de 584 679,08 € et un déficit d'investissement de 149 244,18 €
- pour le Budget annexe Château de Lichtenberg un excédent de fonctionnement de 11 751,66 € et un déficit d'investissement de 306 162,40 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'AFFECTER les résultats d'exploitation 2019 comme suit :

- Budget principal :

POUR MEMOIRE Exercice précédent	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	5 535 986,32 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 : EXCEDENT	7 425 116,13 €
DEFICIT	
<u>EXCEDENT AU 31/12/19</u>	
Affectation obligatoire	
à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	1 245 562,62 €
Solde disponible affecté comme suit	
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	6 179 553,51 €

- Budget annexe Voirie :

POUR MEMOIRE Exercice précédent	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	2 574 483,68 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 : EXCEDENT	1 945 534,78 €
DEFICIT	

<b>EXCEDENT AU 31/12/19</b>	
Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	1 001 158,95 €
<b>Solde disponible affecté comme suit</b> affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	<b>944 375,83 €</b>

- Budget annexe Institut pour Handicapés :

<b>POUR MEMOIRE Exercice précédent</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	424 497,46 €
<b>Virement à la section d'investissement</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 : EXCEDENT</b>	584 679,08 €
<b>DEFICIT</b>	
<b>EXCEDENT AU 31/12/19</b>	
Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	149 244,48 €
<b>Solde disponible affecté comme suit</b> affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	<b>435 434,60 €</b>

- Budget annexe Château de Lichtenberg :

<b>POUR MEMOIRE Exercice précédent</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
<b>Virement à la section d'investissement</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 : EXCEDENT</b>	11 751,66 €
<b>DEFICIT</b>	
<b>EXCEDENT AU 31/12/19</b>	
Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	11 751,66 €

#### Délibération n°4 : Décision Modificative n°1 au B.P. 2020

Vu les budgets primitifs votés le 6 février 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER la D.M. n°1 aux Budgets 2020 figurant en annexe de la présente délibération.

#### Délibération n°5 : Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2020

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2020 figurant en annexe de la présente délibération.

#### Délibération n°6 : Composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Vu l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales

Vu la décision du Conseil, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**\* de CREER** une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) de Hanau-La Petite Pierre

**\* de DETERMINER** le nombre des représentants de la Communauté de Communes dans la CIA à 3 conseillers communautaires,

**\* de DESIGNER** les membres élus suivants à la CIA :

- Représentants de la Communauté de Communes :
  - M. A. DANNER
  - M. H. DOEPPEN
  - Mme L. JOST-LIENHARD
- Représentants des communes de 4 000 habitants et plus :
  - Bouxwiller :
    - M. B. SCHAFF
    - M. M. MEYER
  - Ingwiller :
    - M. J.M. KRENER
    - M. F. SCHEYDER
- Représentants des communes de 1 000 à 3 999 habitants :
  - M. C. DORSCHNER
  - M. F. ENSMINGER
  - H. STEGNER
- Représentants des communes de 500 à 999 habitants :
  - M. C. EICHWALD
  - M. G. HALTER
- Représentants des communes de moins de 500 habitants :
  - M. J.M. HOERTH
  - M. R. KOENIG

**\* de CONFIER** au Président le soin de déterminer par arrêté la composition complète de la CIA ;

#### **Délibération n°7 : Proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs**

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1650 A,

**Vu** les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts,

**Considérant** que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

**Considérant** que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de DRESSER** la liste de contribuables figurant en annexe de la présente délibération qui sera proposée au directeur régional des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs de la communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre

### Délibération n°8 : Désignation d'un représentant au Comité de massif du Massif des Vosges

Vu les articles L2121-33 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

Vu la décision du Conseil, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret

Le Conseil DESIGNNE comme représentant de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au Comité de massif du Massif des Vosges :

- Titulaire : M. H. DOEPPEN
- Suppléant : M. D. BURRUS

### Délibération n°9 : Adoption du règlement intérieur

Vu les articles L2121-8 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'ADOPTER par 52 voix Pour, 3 abstentions (Mme A. CHABERT, MM. C. EICHWALD et S. FERTIG) et 5 voix Contre (Mme F. BOURJAT, MM. D. BURRUS, F. GERBER, Mme A. LEIPP et M. J.L. RINIÉ) le règlement intérieur figurant en annexe de la présente délibération.

### Délibération n°10 : Constitution de groupes de travail thématiques

Vu l'article L2541-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions du Président,

Vu la décision du Conseil, prise à l'unanimité, de ne pas voter à bulletin secret

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de CREER les groupes de travail et d'y DESIGNER les membres suivants :

#### **Sous la responsabilité de Patrick MICHEL, Président**

**GT Urbanisme (PLUi) :** MM. C. DORSCHNER, C. EICHWALD, S. FATH, S. FERTIG, G. HALTER, D. HOLZCHERER, J.M. KRENER, A. SPAEDIG, E. WAGNER et C. WINDSTEIN.

**GT Service Commun :** MM. G. BERBACH, F. DE FIGUEIREDO, F. GERBER, J.M. HOERTH, M. KRAPPENBAUER, R. LETSCHER et F. SCHEYDER.

#### **Sous la responsabilité de Hans DOEPPEN, 1<sup>er</sup> Vice-Président :**

**GT Maison France Services :** Mme C. DOERFLINGER, MM. S. FERTIG, M. GANGLOFF, J.M. KRENER, F. SCHEYDER et Mme E. SCHLEWITZ.

#### **Sous la responsabilité de Jean-Claude BERRON, 2<sup>ème</sup> Vice-Président :**

**GT Politiques culturelles et touristiques :** Mmes E. BECK, A. CHABERT, M. C. FAUTH, Mme C. KISTER, M. Y. KLEIN, Mme L. MEHL, MM. Y. RUDIO, F. STAATH et C. WINDSTEIN.

**GT Ecole Intercommunale de Musique :** Mme E. BECK, MM. F. FOLLENIUS, C. FAUTH et Mme L. MEHL.

#### **Sous la responsabilité de Laurence JOST-LIENHARD, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente :**

GT Animation Jeunesse : Mme C. DOERFLINGER, MM. P. HERRMANN, R. KOENIG et Mme C. MUNSCH.

GT Petite Enfance : Mmes E. SCHLEWITZ et D. SCHMITT-MERX.

GT Péricolaires : MM. C. FAUTH, F. GERBER, G. HALTER, Mme D. HAMM, MM. P. HERRMANN, D. HOLZCHERER, Mme C. KISTER, MM. R. KOENIG, S. LEICHTWEIS, J.L. RINIÉ, Y. RUDIO, G. SAND, Mme D. SCHMITT-MERX, MM. A. SPAEDIG et H. STEGNER.

GT Séniors : M. G. BERBACH, Mmes C. DOERFLINGER, S. FISCHBACH, A. LEIPP, L. MEHL et C. MUNSCH.

**Sous la responsabilité de René SCHMITT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président :**

GT Piscines : MM. D. ETTER, J.M. FISCHBACH, Mme D. HAMM, MM. R. KOENIG, J.M. KRENER, R. MULLER et T. SPACH.

GT Eclairage Public + Aménagement numérique : MM. M. BERTRAND, D. ETTER, S. FATH, D. FOLLENIUS, M. GANGLOFF, F. GERBER, J. HOFF, Mme A. LEIPP, MM. M. KRAPPENBAUER, J.M. KRENER, B. KRIEGER, J.M. REICHHART, G. SAND et H. STEGNER.

GT Démarche Qualité : MM. P. GANGLOFF, J.M. HOERTH, M. KRAPPENBAUER et T. SPACH.

**Sous la responsabilité de Valérie RUCH, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente :**

GT Environnement : Mmes E. BECK, F. BOURJAT, M. D. BURRUS, Mme A. CHABERT, MM. C. EICHWALD, S. FERTIG, J.M. FISCHBACH, J.M. KRENER, Y. RUDIO et G. SAND.

GT Habitat : MM. G. BERBACH, D. BURRUS, C. EICHWALD, Mme L. MEHL et M. F. STAATH.

GT Communication : Mme E. BECK, MM. P. GANGLOFF, S. LEICHTWEIS, Mme L. MEHL

GT Vie associative : MM. G. BERBACH, P. HERRMANN, Y. KLEIN, Mmes L. MEHL, M.C. MILLER-AMARD et M. F. SCHEYDER

**Sous la responsabilité de Alain DANNER, 6<sup>ème</sup> Vice-Président :**

GT Développement Economique : MM. F. ENSMINGER, D. FOLLENIUS, M. GANGLOFF, P. GANGLOFF, R. KOENIG, R. LETSCHER, M. MEYER, R. MULLER, F. SCHEYDER, Mmes E. SCHLEWITZ et D. SCHMITT-MERX.

GT Voirie : MM. M. BERTRAND, C. DORSCHNER, D. ETTER, S. FERTIG, D. FOLLENIUS, F. GERBER, J.M. HOERTH, R. KOENIG, J.M. KRENER, B. KRIEGER, S. LEICHTWEIS, M. MEYER, J.M. REICHHART, H. STEGNER et C. WINDSTEIN.

GT Mutualisation de matériels : MM. G. HALTER, P. HERRMANN, J.M. HOERTH, M. KRAPPENBAUER, J.M. KRENER, S. LEICHTWEIS, R. MULLER, F. SCHEYDER et T. SPACH.

**Délibération n°11 : Signature de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour des travaux de voirie à Bouxwiller**

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

\* d'ACCEPTER le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les travaux de réhabilitation de voirie dans diverses rues entre la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre et la Commune de Bouxwiller,

\* de CHARGER le Président de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment de la signature de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement et d'éventuels avenants ainsi que du lancement, de la signature et de l'exécution des tous les marchés et avenants en découlant.



### Délibération n°12 : Adoption de divers tarifs

Vu les propositions du président

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER les tarifs annexés à la présente délibération.

### Délibération n°13 : Dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Vu la 3<sup>e</sup> loi de finances rectificative pour 2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'INSTAURER le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire prévu par la 3<sup>e</sup> loi de finances rectificative pour 2020

### Délibération n°14 : Choix du lieu de réunion du Conseil communautaire du 17 septembre 2020 en cas de nécessité de mesures de distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du Président.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se RÉUNIR en cas de mesures de distanciation physique nécessaires à la lutte contre la propagation de la Covid-19, pour sa séance du 17 septembre 2020 au Centre culturel de Bouxwiller.

### Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

#### Actions en justice

Vu les délibérations n°9D et 7D du Conseil communautaire respectivement en date du 9 janvier 2017 et 16 juillet 2020

- donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour tenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, pour toutes affaires la concernant ;
- demandant à être tenu informé des actions en justice intentées au nom ou contre la Communauté de Communes dans le cadre de la délégation.

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, du jugement du Tribunal administratif de Strasbourg dans son audience du 2 juillet 2020, avec lecture du jugement le 23 juillet 2020, dans le cadre de la requête déposée par Mme Valérie BAILLET, ancienne responsable du Pôle Promotion de l'Office de Tourisme intercommunal de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, radiée des effectifs pour cause de licenciement pour inaptitude physique le 6 décembre 2018.

Par une requête et un mémoire récapitulatif, enregistrés le 5 décembre 2018 et le 21 novembre 2019, Mme Valérie BAILLET demande au tribunal :

- d'annuler les arrêtés des 29 janvier 2018, 1<sup>er</sup> mars 2018, 6 avril 2018, 15 mai 2018, 18 juin 2018, 10 juillet 2018, 1<sup>er</sup> août 2018, 3 septembre 2018 et 1<sup>er</sup> octobre 2018, notifiés le 5 octobre 2018, par lesquels le président de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre l'a placée en congé de maladie ordinaire ;
- de mettre à la charge de la communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre la somme de 1 500 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Elle soutient que :

- les arrêtés lui ont tous été notifiés le 5 octobre 2018 alors qu'ils auraient dû l'être individuellement dans les quinze jours de leur signature en application des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales;
- ces arrêtés ne peuvent ainsi avoir d'effet rétroactif ;
- elle a découvert tardivement qu'elle était placée en congé de maladie ordinaire alors qu'elle aurait pu prétendre à un congé de longue maladie ou de maladie imputable au service et que son traitement avait été diminué puis supprimé ;
- le lien entre son inaptitude et ses conditions de travail est établi en raison des fautes répétées de son employeur ; elle aurait donc dû être placée en congé de longue maladie ou en congé pour maladie professionnelle.

Par des mémoires en défense, enregistrés le 13 novembre 2019 et le 29 novembre 2019, la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre conclut au rejet de la requête et à ce que la somme de 2 500 euros soit mise à la charge de la requérante au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

La Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre soutient que :

- à titre principal, la requête est irrecevable étant dirigée contre plusieurs arrêtés ;
- à titre subsidiaire, les moyens soulevés ne sont pas fondés.

**Considérant :**

1. En premier lieu, aux termes de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales : « Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature...» et aux termes de l'article L. 2131-2 du même code : « Sont soumis aux dispositions de l'article L. 2131-1 les actes suivants :... 5° Les décisions individuelles relatives à la nomination, au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires, à l'exception de celles prises pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, en application des 1° et 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale...».

2. Les décisions de placement d'un agent non titulaire en arrêt de maladie, qui ne concernent ni leur nomination, ni leur recrutement, ni encore leur licenciement, ne font, en tout état de cause, pas partie des décisions que la collectivité doit transmettre au représentant de l'Etat dans le département. Dès lors, le moyen tiré de la méconnaissance des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales est inopérant et ne peut qu'être écarté.

3. En deuxième lieu, l'administration étant tenue d'assurer le déroulement continu de la carrière de ses agents en les plaçant dans une position régulière, le président de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre devait nécessairement placer l'intéressée dans une position statutaire, en l'occurrence, en congé de maladie ordinaire à compter des différentes dates auxquelles les arrêts de travail de son médecin ont été établis et que l'intéressée a, elle-même, transmis à l'administration. Le moyen soulevé et tiré de la rétroactivité illégale des arrêtés doit, par suite, être écarté.

4. En troisième lieu, il ressort des pièces du dossier que Mme Valérie BAILLET a régulièrement communiqué à son employeur des arrêts de travail de son médecin en raison de son état de santé et ne pouvait pas ainsi ne pas en connaître les conséquences sur sa situation administrative alors, que, par ailleurs, d'une part, elle n'a jamais sollicité de congé pour grave maladie, ni même de reconnaissance d'imputabilité de sa maladie au service et, d'autre part, qu'elle a elle-même formulé, le 30 avril 2018, une demande de licenciement pour inaptitude physique. De plus, la requérante ne soutient pas qu'elle n'a pas été destinataire, en temps utile, de la décision du 2 janvier 2018 à l'origine de son placement en arrêt de maladie. Par ailleurs, il lui a été possible dès la notification des décisions en cause, de les contester. Par suite, le moyen tiré de l'absence de possibilité de contester, en temps utile, son placement en congé de maladie ordinaire doit être écarté.

5. En quatrième lieu, il ressort des pièces du dossier que, par un avis du 6 avril 2018, dont la requérante a eu connaissance, le comité médical a donné un avis défavorable à un congé de grave maladie. Or, en se limitant à produire divers éléments

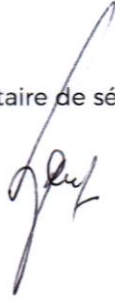
médicaux peu explicites sur la gravité de son état de santé et, pour l'essentiel, déjà portés à la connaissance de son administration, Mme Valérie BAILLET, qui n'a pas estimé utile de solliciter la saisine du comité médical supérieur, ne conteste pas utilement ne pas relever d'un congé de grave maladie, ni, en l'absence au demeurant de toute demande en ce sens, n'établit que sa maladie devrait être reconnue imputable au service du seul fait de ses allégations sur les fautes de son employeurs dont la réalité n'est, en tout état de cause, pas avérée. Le moyen ainsi soulevé doit être écarté.

6. Il résulte de ce qui précède que les conclusions de la requérante à fin d'annulation et, par voie de conséquence, à fin d'application de l'article L.761-1 du code de justice administrative doivent être rejetées.

7. Dans les circonstances de l'espèce, il n'y a pas lieu de mettre à la charge de la requérante, la somme que la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre demande au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

**Le Tribunal Administratif de Nancy a décidé que la requête de Mme Valérie BAILLET est rejetée.**

Le secrétaire de séance,



Le Président

